



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026- DG12

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260209-VI-AR-2026-DG12-AU  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA SALLE POLYVALENTE à l'Espace Daniel REBIFFE**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-1 à R 143-47 (Décret n°2021-072 du 30 juin 21),

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 à R 111-19-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission d'arrondissement d'Etampes pour l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP qui s'est réunie le 13 mars 2025 (A.T. N° 91223 25 10003), dans le cadre des travaux de la salle polyvalente située à l'espace Daniel REBIFFE 2 avenue des meunier à Etampes.

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission Communale de Sécurité contre l'incendie et de panique qui s'est réunie le 5 décembre 2025 pour l'ouverture des locaux.

**Considérant** que lesdits rapports concluent à la conformité de l'établissement au regard du Code de la Construction et de l'Habitation et des arrêtés précités,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La Salle Polyvalente classée dans le type L en 4ème catégorie, située à l'espace Daniel REBIFFE 2 Avenue des meuniers à Etampes, sera ouverte au public à compter du 1er mars 2026.

**Article 2 :** Le bâtiment devra être tenu en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 3 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une déclaration

préalable. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Étampes

Fait à Etampes, le 09 FEV. 2026

Monsieur Jean-Michel JOSSO



Adjoint au Maire  
Délégué aux travaux

*Certifié exécutoire, compte tenu de la publication : 10 FEV. 2026*

**Délais et voies de recours :** Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.